



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 65559

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la délinquance dans le Tarn depuis 2009. Il lui demande de lui préciser l'évolution de la délinquance et de la criminalité dans le Tarn depuis janvier 2009.

Texte de la réponse

Le 3 septembre 2009, le ministre de l'intérieur donnait des instructions concrètes aux forces de l'ordre afin de renouer avec la baisse de la délinquance. Le département du Tarn, à l'instar des autres départements, a décliné au niveau local les directives gouvernementales. Entre 1999 et 2002, le département du Tarn a connu une augmentation de 18 % de sa délinquance générale. Dans le cadre de l'action déterminée menée par le Gouvernement sur l'ensemble du territoire, les efforts engagés par les forces de sécurité intérieure ont permis d'inverser la tendance et de faire reculer la délinquance générale de 12,4 % dans le Tarn sur la période 2002-2009. La délinquance de proximité, qui contribue principalement à alimenter le sentiment d'insécurité de nos concitoyens au quotidien, a suivi une évolution plus favorable encore, avec une baisse de 24,8 % sur la période 2002-2009. Si, sur dix ans, la tendance de la délinquance générale est moins favorable sur le département du Tarn (+ 3,38 %) par rapport à la moyenne nationale (- 0,29 %), la baisse enregistrée entre 2002 et 2009 en matière de délinquance de proximité est importante (- 30 %), suivant ainsi la tendance constatée sur le reste du territoire. Le Tarn affiche un taux de criminalité pour 1 000 habitants inférieur à la moyenne nationale, qui le place au 70e rang sur 96 départements. Au regard de l'activité enregistrée par ce département, les effectifs de la gendarmerie et de la police nationales ont été préservés, passant de 784 fonctionnaires civils et militaires en 1999 à 780 en 2009. Pour autant, la poursuite de la baisse de la délinquance appelle des adaptations nécessaires pour répondre à l'évolution des menaces. Ainsi, l'amélioration de la coordination de l'ensemble des acteurs de la sécurité intérieure dans le département du Tarn constitue l'un des chantiers prioritaires. La mise en place d'une cellule anticambriolage composée de policiers et de gendarmes en est une illustration et enregistre déjà des résultats significatifs. De même, la coordination avec l'autorité judiciaire est renforcée dans le cadre de l'état-major départemental de sécurité. Par ailleurs, le groupe d'intervention régional (GIR) de Midi-Pyrénées, structure interministérielle, appuie selon les besoins, l'action des unités du département face aux phénomènes de délinquance organisée et de trafics de stupéfiants. Une action résolue est également menée en matière d'engagement des moyens. À cet égard, la systématisation des opérations de police technique et scientifique participe à l'efficacité des enquêtes. La présence de « référents sûreté » au sein des unités permet, quant à elle, d'effectuer une prévention utile auprès des industriels et commerçants en matière de cambriolages. Ces différents dispositifs ont permis, sur le dernier trimestre, de juguler le nombre des cambriolages en hausse sur l'année 2009 dans le département du Tarn (+ 17 %). Enfin, le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, annoncé le 2 octobre 2009 et qui prévoit notamment le déploiement massif de la vidéoprotection, donnera aux maires les moyens d'exercer les prérogatives qu'ils tiennent de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65559

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11334

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3108